

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents à l'ouverture de la séance

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membre absent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

Date de la convocation : 01/09/2023

DELIBERATION N° 36/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU MARATHON DES MOTS AVEC L'ASSOCIATION « Toulouse le Marathon du livre »

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Toulouse Métropole, via l'association « Toulouse le Marathon du livre » propose un partenariat littéraire pour l'organisation de l'évènement « le Marathon des mots ».

Grâce à cette convention, Mons accueillera deux évènements animés par Pascal DESSAINT :

- Ateliers polar : expérience d'écriture guidée, 2 sessions de 3 heures de 9h30 à 12h30 ou de 14h30 à 17h30, le dimanche 25 juin, salle Monaco ;
- Lecture « 1886, l'Affaire Jules Watrin », sur le parvis de la mairie le mardi 27 juin à 19h00. La lecture sera traduite en langue des signes française dans le cadre du partenariat avec « Villes pour tous » ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Marathon des Mots 2023 ;
- De lui confier la mise en œuvre de cette convention ;

VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 08/09/2023

Publié le : 08/09/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Convention de partenariat Marathon des mots 2023

ENTRE :

La ville de Mons
Siège social :
Place de la Mairie
31280 Mons
Tél : 05 61 83 63 66
N° SIRET : 21310355900018–
Code APE XXX
N° Licences :

Représentée par son Maire, Véronique
Doittau, agissant ès qualité, conformément à
la délibération du Conseil municipal n° *36/2023*
du *06/09/2023*

Ci-après dénommée La VILLE, d'une part

ET

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la VILLE organise diverses manifestations ou actions culturelles. Dans le cadre de ses missions liées au développement des activités culturelles, la VILLE propose des animations à destination de tous les publics.

La VILLE s'associe au Marathon des mots, festival international de littérature, dont la 19^e édition est organisée par l'association Toulouse le Marathon du livre, du 22 au 27 juin 2023.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I - La VILLE et Le MARATHON DES MOTS collaboreront à l'organisation d'une rencontre littéraire organisée sur à la salle Monac et sur le Parvis de la Mairie à l'occasion de la 19^e édition du Marathon des mots.

II – La VILLE dispose de deux lieux d'animation en ordre de marche : la Salle Monac et le Parvis de la Mairie.

Le MARATHON DES MOTS et La VILLE collaboreront pour réaliser les programmes suivants :

- **Atelier polar avec Pascal Dessaint**

Cet atelier aura lieu **le dimanche 25 juin 2023 de 09h30 à 17h30.**

Lieu de représentation : Salle de Monac

Jauge public : 12 places

Date : 25/06/2023

Horaire : 09h30

- **Pascal Dessaint lit 1886**

Cette lecture aura lieu **le mardi 27 juin 2023 de 19h00 à 19h45.**

Lieu de représentation :

Parvis de la Mairie

Jauge public : 60 places

Date : 27/06/2023

Horaire : 19h00

ARTICLE I : OBLIGATIONS DU MARATHON DES MOTS

Le MARATHON DES MOTS s'engage à concevoir la lecture à laquelle la VILLE est associée.

Le MARATHON DES MOTS déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la Salle du Monac et du Parvis de la Mairie où se déroulera la rencontre.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à communiquer à la VILLE, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention.

Le service Communication de la VILLE devra être associé à la validation de l'ensemble des supports de communication : invitations, affiches, tracts, programmes, productions audiovisuelles, etc...

Le MARATHON DES MOTS s'engage à prendre en charge directement les rémunérations des invités, les divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse à avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le MARATHON DES MOTS s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et des différentes caisses de cotisations relatives aux invités et concernés par son activité. Les activités du MARATHON DES MOTS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le MARATHON DES MOTS devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la collectivité de toute responsabilité ; elle s'engage à assurer contre tous les risques, tous les objets et matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le MARATHON DES MOTS se conformera au règlement général d'utilisation de la Salle du Monac et du Parvis de la Mairie, notamment à ses heures d'ouverture.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE fournira au MARATHON DES MOTS :

- Le contact d'un référent de la ville pour l'accueil des invités
- Le lieu d'animation en ordre de marche : la salle Monac et du Parvis de la Mairie
- La technique nécessaire à l'accueil de l'évènement
- Le personnel technique nécessaire à la mise en place et au bon déroulement de la rencontre (animateur, traducteur et/ou interprète notamment, en fonction des invités).
- L'accueil du public à la salle de Monac et sur le Parvis de la Mairie
- Une collation pour le(s) invité(s)
- Une mise à disposition gracieuse des outils de communication (journal, site, plaquette culturelle, panneaux d'affichage, etc ...)
- La prise en charge le transfert aller et retour de l'invité entre Toulouse et la ville de Mons
- La prise en charge du repas du dimanche midi

La VILLE s'engage à noter les mentions précises de propriété intellectuelle et artistique, quelle que soit l'utilisation des œuvres.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à ne facturer aucune autre prestation dans le cadre de l'évènement dont la présente convention fait l'objet.

ARTICLE III : CONDITIONS PARTICULIERES

L'atelier et la lecture seront gratuites pour les participants.

ARTICLE IV : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle des animations devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE V : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de la maladie d'une personne indispensable à la lecture.

Toute autre annulation d'une des deux parties entraînerait pour ces dernières l'obligation de proposer une date de remplacement qui sera fixée après accord des deux parties respectives.

ARTICLE VI : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'Article IV du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954.

ARTICLE VII : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat entrera en vigueur à dater du jour de la signature des deux parties et prendra fin à l'issue de la rencontre. Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non-respect de la législation en vigueur. La résiliation sera signifiée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception et ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de la mise en demeure restée sans effet.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires, sur trois pages numérotées de 1 à 3, le XXX 2023

Véronique DOITTAU
Maire de Mons
Ville de Mons



Dalia HASSAN
Directrice déléguée
Marathon des mots